



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VERSION® S

Synonymes : B11995500
DPX-H6573-462

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33-(0)1-4197 4400

Téléfax : +33-(0)1-4197 4411

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352-3666-6543

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Nocif	R22: Nocif en cas d'ingestion.
Cancérogène, Catégorie 3	R40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Irritant	R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Sensibilisant	R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Toxique pour la Reproduction, Catégorie 2	R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

2.2. Éléments d'étiquetage



Toxique



Dangereux
pour
l'environnement

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délais de reentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Réservé aux utilisateurs professionnels.
Éviter l'exposition des femmes en début de grossesse.

Composants sensibilisants

Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one / Peut déclencher une réaction allergique.

S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S 7	Conserver le récipient bien fermé.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

SPe 3

Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration
-------------------------	---	--	---------------

Flusilazole (No.-CAS85509-19-9)

	Carc.Cat.3;R40 Repr.Cat.2;R61 Xn;R22 N;R51/53	Carc. 2; H351 Repr. 1B; H360 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411	25 %
--	--	--	------

2,6-dimethylheptane-4-one (No.-CAS108-83-8) (No.-CE203-620-1)

	R10 Xi;R37	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335	>= 20 - < 25 %
--	---------------	---------------------------------------	----------------

Polyethylene Oxide Mono<Tris(Alpha-Methylbenzyl)Phenyl> Ether (No.-CAS99734-09-5)

	R52/53	Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10 %
--	--------	-------------------------	---------------

Xylène (No.-CAS1330-20-7) (No.-CE215-535-7)

	R10 Xn;R20/21 Xi;R38	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 2,5 %
--	----------------------------	---	----------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- || Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Consulter un médecin.
- || Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- || Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Vertiges, effets irritants
- || : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants:, effets irritants
- || : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:, Irritation locale
- || : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:, Vomissements, Diarrhée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- || Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

la lutte contre l'incendie

de carbone (CO₂) oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : > -5 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

6/15



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
---------------------------	---------------------------	-------------	------	-----------

2,6-diméthylheptane-4-one (No.-CAS 108-83-8)

VME	250 mg/m ³ 25 ppm	01 2008	INRS (FR)	Valeur indicative (VL)
-----	---------------------------------	---------	-----------	------------------------

Xylène (No.-CAS 1330-20-7)

STEL	442 mg/m ³ 100 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
SKIN_DES		12 2009	EU ELV	Peut être absorbé par la peau.
TWA	221 mg/m ³ 50 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
SKIN_DES		01 2008	INRS (FR)	Peut être absorbé par la peau.
VLE	442 mg/m ³ 100 ppm	01 2008	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)
VME	221 mg/m ³ 50 ppm	01 2008	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)

Limites Biologiques

- Xylène : Paramètres de contrôle: Acides méthylhippuriques
Matériel: Créatinine dans l'urine
Durée d'échantillonnage : fin d'équipe.
Concentration: 1 500 mg/g
Mise à jour: 1997
Base: FR IBE

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées. Comme le mélange contient un solvant organique, l'équipement électrique doit être anti-déflagrant et ne pas produire des sources d'ignition telles que de l'électricité statique ou des étincelles.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min

VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 13000000748

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison.. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Éviter les gants en néoprène et en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A2 pour vapeurs (EN 141). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A2 pour vapeurs (EN 141). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143). Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : laiteux, blanc

Odeur : fruité

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 6,81 à 10 g/l (18,9 °C)

Point/intervalle de fusion : non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : 84,6 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-inflammabilité : 475 °C

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non-explosif

Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure : Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure : Non disponible pour ce mélange.



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 1 004

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 86 mPa.s à 25,1 °C

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Température : < 5 °C Protéger du gel. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5. Matières incompatibles : Incompatible avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Oxydes de soufre
Fluorure d'hydrogène

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 300 mg/kg

Méthode: Méthode de la dose fixe

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 5,000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

lapin

Résultat: Irritant pour les yeux.

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

cochon d'Inde Essai de Maximalisation

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 406

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Flusilazole

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture espèces multiples

Effets sur le foie

Evaluation des propriétés mutagènes

- Flusilazole

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Flusilazole

Évidence limitée de cancérogénicité dans les études sur les animaux

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Flusilazole

Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire. Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme

Evaluation des propriétés tératogènes

- Flusilazole

Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

Information supplémentaire

Contient des solvants organiques. Les solvants risquent de dessécher la peau. L'évaporation des solvants peut provoquer une irritation des yeux et des muqueuses. Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 3,2 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): 6,9 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / *Daphnia magna*: 19,5 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Flusilazole
NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,0033 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Flusilazole
NOEC / 28 jr / *Americamysis bahia* (crevette de Mysid): 0,047 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

|| Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

|| Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

|| Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

|| Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Flusilazole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement:
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (E)
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IATA_C

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Flusilazole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement :
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Flusilazole)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1173
Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

|| Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10 Inflammable.
R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R38 Irritant pour la peau.
R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



VERSION® S

Version 4.0

Date de révision 02.08.2012

Réf. 130000000748

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Information supplémentaire

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette., Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.